

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	21
Numéro Délibération	60/2025
Mise en ligne le	11/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2025

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 9 juillet 2025

Objet de la délibération

Services municipaux – Organisation de la fête votive - Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne Pharmacie du Centre - Adoption

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER (à partir de la 18) – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jean Paul FINART / Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Catherine ITIER pouvoir à Mme Pascale LOCK (de la 1 à 17) / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. François BATOCHE pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Naïl AOURRAË pouvoir à Mme Cécile VEILLON / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Jérémy GARCIA rapporte l'affaire ;

La commune et la société Hélénis, propriétaire de divers locaux et bâtiments sis sur la parcelle cadastrée AL 68, au 6 rue du Général Berthezène à Vendargues, se sont rapprochés pour la mise à disposition de l'ancien local commercial qui accueillait la pharmacie du centre (aujourd'hui installée au pôle de santé B. Revel, 5 bis rue du Peyrou).

En effet, dans le cadre de l'organisation de la fête votive, et compte tenu des travaux en cours de restauration et de réhabilitation de la Maison Serre, les services de la commune, notamment du Protocole, pourront ainsi disposer d'un lien d'intendance et de stockage de matériels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la fête locale.

A cet effet, je vous propose :

- d'adopter la convention de mise à disposition desdits locaux, telle que jointe aux présentes,
- de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée du vendredi 11 juillet au lundi 28 juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.